



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 juin 2019

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mr Jérémie DELSART (donne procuration à E. COLPAERT), Mr Damien TAISNE (donne procuration à Me D BULTEZ), Mr Michel DUPONT (donne procuration à Me M RICHARD), Mr Ludovic PETIT absents excusés.

Secrétaire de séance : D BULTEZ.

Ajout à l'ordre du jour : Comité des Ages : modification de statuts

Approbation du CR précédent

1°) : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX COPIEURS

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes relatif aux copieurs est proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements.

D'une part, le marché copieur de Valenciennes Métropole se termine le 31 décembre 2019 et il nous faut le renouveler. D'autre part, un grand nombre de communes ont fait part à Valenciennes Métropole de leur souhait d'intégrer un groupement de commande relatif aux copieurs. L'achat groupé de ce type de produit permettrait :

- de faire des économies significatives sur la location des machines et sur les couts de fonctionnement (consommables, cout à la page,...)
- de mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- de proposer de nouveaux services (retrait par badge, agrafage, ...)
- d'adapter et de mieux contrôler les usages
- de proposer un service après-vente réactif et de qualité

Ainsi, est proposé à l'ensemble des communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements de monter un groupement de commandes copieurs avec l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins.

A date, l'allotissement et le périmètre précis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront déterminés après une étude des besoins dans chacune des communes, CCAS et établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes.

Le mode de gestion (achat ou location) n'est pas non plus encore fixé et sera étudié dans son ensemble.

Le groupement de commandes relatif aux copieurs sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS et établissements, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en copieurs. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Verchain-Maugré au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

N°2019/06/25-01

2°) Représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire : Valenciennes Métropole.

En outre, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, soit sur l'adoption d'un accord local, issue de la loi du 09 mars 2015.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- de l'article L2541-12 du CGCT
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après
- Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

ACCORD LOCAL

Représentation Accord local 2014/2020			Représentation Accord local 2020/2026		
	Population	Nombre de sièges par l'accord local actuel	Population (INSEE 2016)	Nombre de sièges selon la répartition de droit commun	Nombre de sièges par le nouvel accord local
Valenciennes	42 989	17	43 680	18	17
Anzin	13 407	6	13 426	5	6
Bruay sur Escaut	11 975	5	11 638	5	5
Marly	11 449	5	11 495	4	5
Saint Saulve	11 062	5	11 161	4	5
Vieux condé	10 070	4	10 395	4	4
Condé sur Escaut	9 783	4	9 680	4	4
Onnaing	8 715	4	8 782	3	4
Fresnes sur Escaut	7 639	3	7 601	3	3
Aulnoy lez valenciennes	7 438	3	7 316	3	3
Beuvrages	6 696	3	6 660	2	3
Quiévrechain	6 263	3	6 358	2	3
Petit Forêt	4 892	2	4 894	2	2
Crespin	4 494	2	4 551	1	2
Hergnies	4 335	2	4 415	1	2
Maing	4 047	2	4 074	1	2
Quarouble	3 058	2	3 015	1	2
Famars	2 475	1*	2 505	1*	1*
Prouvy	2 269	1*	2 290	1*	1*
Saultain	2 100	1*	2 339	1*	1*
Sebourg	1 939	1*	1 966	1*	1*
Préseau	1 821	1*	1 920	1*	1*

Aubry	1 457	1*	1 651	1*	1*
Vicq	1 464	1*	1 506	1*	1*
Curgies	1 100	1*	1 159	1*	1*
Artres	1 021	1*	1 053	1*	1*
Estreux	982	1*	947	1*	1*
Quérénaing	940	1*	905	1*	1*
Verchain Maugré	903	1*	970	1*	1*
Odomez	923	1*	932	1*	1*
Thivencelle	873	1*	852	1*	1*
Rombies	775	1*	760	1*	1*
Rouvignies	683	1*	660	1*	1*
Monchaux sur Écaillon	542	1*	542	1*	1*
Saint Aybert	353	1*	373	1*	1*
Nombre de sièges		90+18 (suppléants)		81+18(suppléants)	90+18 (suppléants)

*Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

N°2019/06/25-02

3°) Services péri scolaires :

CANTINE :

Monsieur le maire rappelle la délibération 2018/06/12-04 qui fixe les tarifs des tickets de la cantine appliqués depuis le **1^{er} septembre 2018** :

Enfants domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket rose maternelle : 3,50€
- Ticket vert primaire : 3,60€

Enfants non domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket violet maternelle : 3,70€
- Ticket marron primaire : 3,80€.

Le tarif reste inchangé

GARDERIE :

Monsieur le maire rappelle la délibération 2016/06/07-05 qui fixe les tarifs de la garderie appliqués depuis le 1er septembre 2016 :

- 1 heure : 1,30€ pour le 1^{er} enfant
- 1 heure : 1,10€ pour les enfants suivants

Le tarif reste inchangé

4°) RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais) COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR,0 ABSTENTION et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

↳ D'accepter

la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°2019/06/25-03

5°) Personnel : contrat aidé PEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'agent d'entretien en charge à l'école a reconduit l'aménagement de poste à temps partiel à compter de septembre 2019. Il serait opportun de créer un poste au sein des services techniques dans le cadre d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » à compter du 1^{er} septembre 2019. La rémunération serait fixée sur la base du SMIC horaire. La durée de convention serait de 12 mois.

Il est demandé au conseil municipal :

-d'autoriser la création de ce poste en PEC à compter du 1^{er} septembre 2019, d'une durée hebdomadaire de 20 heures,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTÉ.

N°2019/06/25-04

5°) Comité des Ages du Pays Trithois : modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du comité syndical du 11 juin 2019, les délégués syndicaux ont délibéré sur la modification des statuts.

Il a été ajouter le mot « extension » et « chacun » dans l'article 11

Article 11 : le SIVU « Comité des Ages du Pays Trithois » a fait le choix de créer le Centre Intercommunal de Gérontologie (CIG) pour gérer l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (art.L312-1 alinéas 6 et 7 du CASF) relevant de la loi du 02 janvier 2002 dont il est titulaire de l'autorisation de création, d'*extension* et d'*ouverture*.

Ces établissements et services, non érigés en établissements publics autonomes, sont gérés par l'instruction budgétaire et comptable M22 car les règles comptables qui découlent des méthodes de calcul des prix de journée, forfaits ou dotations globales leurs sont applicables, ils ont *chacun* un budget propre et ces budgets sont indépendants les uns par rapport aux autres.

Dans le tableau, mise à jour des services SPASAD : ajout du Relay'âge et coordination des « Maison'âge ».

Retirer le mot UNIQUE dans l'article 11 :

Seront intégrés au budget ~~unique~~ « CIG », tout nouvel équipement social et médico-social relevant de l'article L132-1 alinéa 6 et 7 du CASF instruits, construits, de mise en oeuvre, ou gérés par le SIVU « Comité des AGES du Pays du Trithois »

Remplacer

Le budget « CIG » ainsi défini, est un budget annexe non pourvu de la personnalité morale du budget principal du SIVU « Comité des Ages du pays Trithois » relevant du plan comptable M22

Par :

Le budget du « CIG » ainsi défini par pure simplification administrative, est un budget « dit » annexe regroupant l'ensemble des budgets annexes des différents établissements et services sociaux et médico sociaux, relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF gérés par le SIVU « Comité des âges du Pays du trithois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts.

N°2019/06/25-05

Divers

- **Chemins ruraux** : Le broyage des talus sera réalisé 1^{ère} quinzaine de juillet.
- **CAVM** :
Salle de sports : Présentation des ébauches. Réunion avec les Maires et la CAVM le 11 juillet.
- **Lotissement Partenord** : Préparation à la rétrocession de voirie en instance.
- **Orage du 19 juin** : intervention des employés communaux. Noréade a également fait des aménagements.
- **Travaux voirie** : La CAO se réunira prochainement.
- **Commerce boulangerie** : Fermeture (retraite) annoncée le 01/8/2019.
- **Repas des Aînés** : remise aux élus des invitations pour distribution.
- **Ecole** : Le service de cantine étant assuré, cette année écoulée, en partie par une enseignante qui mute, une nouvelle nomination au titre d'activité accessoire serait possible selon les arrivées : Le CM donne son accord.

Levée de séance à 19h15

**Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Marc GILLERON**